

DOCUMENT D'INFORMATION LÉGALE

Mis à jour 01/2025.

SAS Trinity Gestion Privée, au capital de 30 000 euros, dont le siège social est au 1, avenue Victor Hugo 26000 VALENCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 809051337, référencée sous le numéro E008168 par l'ANACOFI, association agréée par l'AMF, disposant d'une garantie financière et d'une assurance RCP n°RCPIPO467, représentée par ses dirigeants Alain Atallah, Président, et Brice Ruel, Directeur Général.

www.trinity-gestion.fr – 04.58.17.50.20 – contact@trinity-gestion.fr

I. OBJET DE LA LETTRE DE MISSION

Les objectifs principaux de la lettre de mission peuvent être les suivants :

Nature de la mission principale	Description	Statut d'opération
Assistance au placement	Il s'agit de procéder au placement d'une somme d'argent, après avoir dégager quelles sont les attentes du client (capitalisation, revenus complémentaires), ses objectifs temporels (court, moyen ou long terme), et son acceptation du risque.	IAS ou CIF
Suivi d'une allocation d'actifs	Le suivi de l'allocation découle des objectifs du client et de son profil de risque. Il vise à s'assurer de l'adéquation de l'allocation d'actifs avec les objectifs financiers fixés, et/ou à leur adéquation avec le profil de risque déterminé. Le suivi peut être confié à Trinity Gestion Privée, ou délégué à une société de gestion spécialisée, ou encore laissé au soin du client, qui sollicitera alors Trinity Gestion Privée, selon qu'il s'agisse d'un contrat d'assurance ou d'un compte titres.	IAS ou CIF
Réception / Transmission d'ordre	Cette mission accompagne naturellement certains placements financiers. Il s'agit de vous indiquer dans quelles conditions ont lieu la transmission des ordres d'acquisition ou de cession des biens et valeurs mobilières conseillées.	CIF
Acquisition/Cession immobilière	L'intervention consiste à valider la pertinence de l'opération immobilière projetée par la remise de simulations. Elle se poursuit par la présentation éventuelle de biens immobiliers pour lesquels le critère de l'emplacement est privilégié ou par la mise en place d'un mandat de vente du bien.	Agent Immobilier
Audit Patrimonial et Financier	L'audit du patrimoine dépasse la simple prise de connaissance des éléments patrimoniaux. Il s'agit ici d'établir une cartographie complète du patrimoine, et des conséquences civiles et/ou fiscales d'ordre familial. Dans ce cadre, des simulations de successions sont opérées. À la suite de la cartographie dressée, l'audit vise à proposer des solutions d'optimisation fiscale, ou de correction des fragilités juridiques qui peuvent exister.	IAS ou CIF + CJA
Suivi annuel du patrimoine	Il s'agit de vérifier l'adéquation de l'ensemble des placements et stratégies mises en place, et suggérer le cas échéant certaines modifications patrimoniales, liées à l'évolution de la famille, des objectifs, ou des lois, notamment fiscales.	IAS ou CIF + CJA
Accompagnement fiscal	L'accompagnement fiscal peut prendre la forme d'une aide à la déclaration, ou de la recherche et la proposition de produits de défiscalisation.	CIF + CJA
Assurances temporaires	Il s'agit d'auditer les besoins en termes de risques financiers liés aux accidents de la vie (maladie, invalidité, décès), et de les couvrir par la mise en place d'assurances décès.	IAS
Prévention des Vulnérabilités	La mission est d'orchestrer la mise en place des mesures nécessaires à la prévention des apparitions de la vulnérabilité, après audit de la situation. Cette mission prend un sens particulier pour le chef d'entreprise.	IAS ou CIF + CJA
Coffre-fort numérique	Il s'agit de centraliser et conserver pour le client certaines pièces patrimoniales dont il pourrait avoir besoin ou qu'il pourrait souhaiter regrouper (clauses bénéficiaires, testament, actes de donation, etc...)	Sans objet

II. OBJECTIFS SPÉCIAUX

Vous nous sollicitez afin de rechercher et vous présenter des produits pouvant vous permettre de diversifier votre patrimoine en investissant sur des actifs si possible décorrélés des marchés traditionnels. L'investissement non côté est privilégié.

III. CONTRAINTES DE RISQUE

Profil déclaré	Garanti	Défensif	Prudent	Équilibré	Dynamique	Offensif	Très Offensif
Objectif de rentabilité	1%	2%	3%	4%	5%	7%	8%
Max Draw Down souhaité	0%	-4%	-7%	-15%	-20%	-30%	-40%
Équivalence SRRI AMF	1	2	3	4	5	6	7

La lecture du tableau a lieu de la manière suivante :

Les barrières énoncées de rentabilité et de max draw down ont été réalisées de manière statistique et ne se vérifient que sur une période longue. A ce titre, il est toujours conseillé d'aborder une période de 5 ans au minimum, et une durée la plus longue possible au fur et à mesure qu'augmente le risque souhaité. Le max draw down indiqué correspond à une moyenne de risque pour une gestion qui observerait la volatilité moyenne des bornes SRRI (par exemple une volatilité de 4 pour le profil Équilibré).

Les chiffres obtenus sont purement indicatifs et doivent être considérés comme un idéal. Ils ne sauraient constituer des barrières strictes, mais des objectifs. Les chiffres donnés sont entendus bruts de tous frais de gestion ou d'arbitrage.

La norme SRRI indique un couloir de volatilité, principale mesure du risque financier. D'un point de vue statistique, le risque en capital est du double de la volatilité cible. A ce titre, l'exposition au risque pourra toujours être inférieure à la volatilité cible si nous pensons qu'il faille observer une certaine prudence. Enfin, le respect d'une borne de volatilité n'implique pas que soit sélectionnées uniquement des unités de comptes de volatilité équivalente à celle du profil de risque, mais que l'ensemble de l'allocation puisse correspondre à la volatilité cible.

Le max draw down s'entend sur une période glissante de 12 mois.

IV. DURABILITÉ - ESG

Les critères ESG regroupent trois critères différents : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Ces critères permettent de mesurer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme des entreprises. Ces critères sont associés à un certain nombre de bonnes ou de mauvaises pratiques à éviter dont voici quelques exemples :

Critères	Bonnes ou mauvaises pratiques
Environnementaux	Bilan carbone, stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, gestion des déchets et valorisation, prévention des impacts sur la biodiversité (rejets polluants par exemple), etc.
Sociaux	Parité, inclusivité des minorités et handicaps, respect du Droit du Travail, qualité du dialogue avec les parties prenantes, formation des collaborateurs, sécurité au travail, etc.
Gouvernance	Prise en compte de l'avis des parties prenantes dans la direction de l'entreprise, vérification des comptes par un tiers, diversité au sein du conseil d'administration, transparence des salaires, lutte contre la corruption, etc.

Le règlement Taxonomie établit une classification pour qu'une activité économique soit considérée comme durable (poursuivant des objectifs environnementaux) : Atténuation du risque climatique ; Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; Prévention et réduction de la pollution ; Adaptation au changement climatique ; Transition vers une économie circulaire ; Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Un investissement est considéré comme "durable" s'il respecte 3 conditions cumulatives : Correspondre à l'un des 6 objectifs ci-dessus ET Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur l'un des 5 autres -ET Respect des garanties minimales sociales (ex. : droits sociaux)

Le règlement SFDR établit des règles et obligations de transparence quant à la publication d'informations sur la durabilité des placements: Placements poursuivant un objectif d'investissement durable (art. 9) ; Placements promouvant des critères sociaux et/ou environnementaux réalisés dans des entreprises suivant des bonnes pratiques de gouvernance (art. 8) ; Placements n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarant pas prendre en compte les critères ESG (art. 6). Un investissement est considéré comme "durable" s'il : contribue à un objectif environnemental ou social ; sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux ; dans une entreprise appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

Les principales incidences négatives (PAI), article 4 SFDR : Il s'agit de la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance avec pour précision les actions mises en œuvre pour les atténuer.

V. DURÉE DE LA MISSION

Nature de la mission principale	Durée
Assistance au placement	La mission est réputée terminée dès la souscription du ou des produits recommandés. Par exception, cette mission peut-être périodique ou étalée dans le temps (exemple : recherche continue de produits financiers décorrélés des marchés, investissements récurrents, etc...).
Suivi d'une allocation d'actifs	Cette mission est par nature continue. Elle peut avoir lieu de différentes manières selon qu'il s'agisse d'un contrôle périodique de l'adéquation d'une allocation aux objectifs du client (suivi passif), de la délégation d'un mandat à une société de gestion tierce (suivi passif), ou d'un suivi actif dans le cadre de la conclusion d'un mandat d'arbitrages qui nous serait confié.
Réception / Transmission d'ordre	Par essence, il s'agit d'une convention cadre, dont l'exécution est ponctuelle.
Acquisition/Cession immobilière	La mission est réputée terminée lorsque l'opération a été dénouée par l'acquisition ou la cession du bien.
Audit Patrimonial et financier	La mission prend fin à la remise des documents d'audit simulant l'existant. La simulation peut contenir des simulations prospectives, et, éventuellement des préconisations et une assistance à les mettre en place, en animant un réseau d'experts
Suivi annuel du patrimoine	Il s'agit de vérifier l'adéquation de l'ensemble des placements et stratégies mises en place, et suggérer le cas échéant certaines modifications patrimoniales, liées à l'évolution de la famille, des objectifs, ou des lois, notamment fiscales.
Accompagnement fiscal	En cas d'accompagnement sur les déclarations d'impôts, les missions sont ponctuelles et tacitement reconductibles chaque année. La mission sera réputée remplie par la signature en ligne ou par la remise des documents de déclarations fiscales au client. En cas d'accompagnement dans la défiscalisation, la mission sera réputée remplie par la présentation de produits de défiscalisation au client.
Assurances temporaires	La mission est réputée réalisée par la souscription de la police d'assurance.
Prévention des vulnérabilités	La mission peut être ponctuelle (audit, animation d'experts, mise en place d'un mandat de protection, etc...), ou continue (établissement de comptes et rapports de gestion,...).
Coffre-fort numérique	Jusqu'à résiliation.

VI. NATURE DU CONSEIL DONNÉ

Si le placement est effectué au sein d'un contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation, la proposition de placement ainsi que le suivi financier relèveront exclusivement de l'activité de courtage.

Si le placement est effectué sur tout autre type d'enveloppe (comptes titres, PEA, investissement direct, défiscalisation, etc.), l'activité de TRINITY Gestion Privée relèvera du statut du conseiller en investissements financiers dit « CIF ».

A ce titre, TRINITY Gestion Privée délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant, une rémunération étant perçue par voie de rétrocession de frais d'entrée et/ou de frais de gestion. TRINITY Gestion Privée disposant d'un nombre de partenaires et fournisseurs large, l'analyse se limitera le plus généralement aux instruments financiers émis et proposés par lesdits partenaires. Néanmoins, la liste des partenaires et fournisseurs est amenée à être régulièrement modifiée, amendée ou élargie.

En outre, la nature de la mission principale peut être le conseil sur bien divers, l'audit patrimonial, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement et l'assurance.

VII. DÉROULEMENT DE LA MISSION

TRINITY Gestion Privée s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ses compétences pour conseiller au mieux le client dans la réalisation de ses objectifs et lui proposer des solutions cohérentes.

Dans le cas où le client effectuerait une demande d'arbitrage, ou de rachat partiel sur un contrat d'assurance, TRINITY Gestion Privée s'engage à transmettre les ordres que lui fait parvenir son client dans les meilleurs délais, et le cas échéant à lui apporter un conseil personnalisé. Le client s'engage à ce titre à transmettre des ordres clairs et précis, lesquels seront formulés chaque fois qu'il est possible sur les documents réservés à cet usage. Le document comprendra le nom et le montant ou le pourcentage des unités de comptes qu'il souhaite arbitrer.

TRINITY Gestion Privée décline toute responsabilité quant au délai de traitement d'une information qui lui serait adressée alors que cette dernière ne remplit pas les conditions ci-dessus énoncées. TRINITY Gestion Privée ne saurait s'engager sur aucun délai de traitement des ordres reçus, notamment en période de vacances. La demande devra impérativement être adressée à TRINITY Gestion Privée à la fois par mail, ET par courrier.

Chaque fois que cela sera possible, et notamment lorsqu'il agira en tant que IAS (intermédiation en assurance-vie, assurance-décès), TRINITY Gestion Privée présentera plusieurs offres, où à défaut une synthèse d'un appel d'offres.

VIII. INFORMATIONS SUR LA BONNE EXECUTION DES MISSIONS

Dans le cadre d'opérations d'arbitrage, TRINITY Gestion Privée veille à la bonne exécution des ordres par les partenaires financiers, en effectuant un rapprochement constant des écritures financières passées.

S'agissant de missions d'audit, la remise de l'audit ou de l'ensemble des échanges écrits, constituant autant de conseils, sera considérée comme représentant le document de préconisations.

S'agissant d'un investissement financier réalisé dans le cadre d'une intermédiation, la mission sera présumée remplie dès lors que le client recevra les documents officiels des partenaires financiers de TRINITY Gestion Privée, attestant de l'ouverture des comptes et contrats, et du placement conforme des sommes investies.

Le Client :

Nom : Prénom :

Atteste avoir reçu et pris connaissance de ce document intitulé « Document d'information Légal » le :

Signature :

Le Conseiller :

Signature :